PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2016

Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - *Conseillers communaux*

Laura Dotremont – *Directrice générale ff*

Excusés

Nathalie Nikolajev; Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, - c*onseillers communaux*

Thierry Godfroid – *Directeur général*

La séance est ouverte à 20h30

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2016 -APPROBATION

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Annexe n°1 : procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

Par 13 voix pour et 5 abstentions (PS)

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2016.

2. BUDGET 2017- SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche.

Annexe n°2 : budget 2017 – Service ordinaire et extraordinaire

Monsieur l'**Echevin Debouche** explique le budget et les dernières modifications apportées en séance.

Monsieur le **Conseiller Hainaut** demande des informations complémentaires sur certains points du budget et notamment sur les frais de formation des chauffeurs, l'entretien des terrains de foot, la taxe sur les pylônes, les honoraires pour la promotion touristique.

Monsieur l'**Echevin Debouche** répond aux questions posées.

Madame **la Bourgmestre** précise que, pour les honoraires de promotion touristique, l'inscription au budget permet de se donner les moyens nécessaires sans avoir, à ce stade, d'éléments concrets.
Cette promotion se fera en collaboration avec l'Office du Tourisme.

Monsieur le **Conseiller Bouchez** fait remarquer, que pour l'extraordinaire, on inscrit pas mal de montants pour des dossiers qui ne sont pas réalisés. Il faudra, dès lors, examiner le compte.

Madame **la Bourgmestre** précise que, pour le dossier des vestiaires du Snef Tyber, la demande de subside nécessite une inscription préalable au budget. Ce dossier était déjà d'actualité lors de la législature précédente. Aujourd'hui, il se trouve chez le Ministre en charge du subside.

****

Vu le livre 3 titre 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par 11 voix pour et 7 voix contre (PS et CDH)

DECIDE :

Article 1

Approuve le budget communal, service ordinaire, pour l'exercice 2017, aux montants suivants tels que modifiés en séance :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	**24.574.165,50**	**23.538.038,37**
Résultat positif	**1.036.127,13**	
Total exercices antérieurs	**6.051.077,55**	**75.383,41**
Résultat cumulé	**30.625.243,05**	**23.613.421,78**
Prélèvements	**0,00**	**1.593.666,92**
Totaux généraux	**30.625.243,05**	**25.207.088,70**
Résultat final	**5.418.154,35**	**0,00**

<u>Article 2</u>

Approuve le budget communal, service extraordinaire, pour l'exercice 2017, aux montants suivants tels que modifiés :

Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	**7.717.514,16**	**9.578.706,16**
Résultat négatif		**1.861.192,00**
Total exercices antérieurs	**2.925.050,32**	**79.916,92**
Résultat cumulé	**10.642.564,48**	**9.628.623,08**
Prélèvements	**983.941,40**	
Totaux généraux	**12.533.673,40**	**9.628.623,08**
Résultat final	**2.875.050,32**	

3. BUDGET 2017- OCTROI DE SUBSIDES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, ÉDUCATIVES ET SOCIALES - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche.

Annexe n°3 : budget 2017 – Tableau des subsides

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions organise les contrôles que doivent mener les pouvoirs subsidiants. Dans ce cadre et conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2017, vous trouverez en annexe la liste des ASBL et autres associations subventionnées par la commune.

Monsieur le **Conseiller Bouchez** s'oppose au fait qu'on soutienne de manière plus appuyée des initiatives privées pour des événements ponctuels (par ex. Cover Festival) au lieu de soutenir des groupements locaux qui fonctionnent sur le long terme.

Monsieur **l'Echevin Debouche** fait remarquer que ces événements privés apportent beaucoup de visibilité pour Seneffe.

Madame **la Bourgmestre** précise que pour le Cover Festival, ce sont les groupements locaux (foot, patro, mouvements de jeunesse) qui sont subsidiés indirectement et une activité locale organisée.

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les bénéficiaires proposés ont bien transmis pour les subventions précédentes les pièces justificatives et les documents requis par les articles L3331-4 et L3331-5 CDLD ;

Considérant que la décision d'octroi de subventions doit être formalisée en une délibération du Conseil communal qui en précise dans toutes les hypothèses le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Considérant que plus précisément la délibération fixera la nature de la subvention, son montant et les conditions d'utilisation ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que, pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée.

Par 13 voix pour et 5 voix contre (PS)

DECIDE :

<u>Article 1</u>

Octroie les subventions pour l'exercice 2017 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

<u>Article 2</u>

Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5.000,00€ de l'obligation de transmission des bilans et comptes.

<u>Article 3</u>

Verse le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7.000,00 € en trois tranches : la première tranche de 30% le 31 mars, la deuxième tranche de 30% le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet.
Pour la crèche « Petite enfance », verse une première tranche de 60% au 31 mars et le solde quand le dossier complet sera transmis par la crèche « Petite enfance » à l'administration.

<u>Article 4</u>

Délègue au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites de crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et les subventions en nature.

4. CPAS-BUDGET 2017- SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse.

Annexe n°4 : budget 2017du CPAS – service ordinaire et extraordinaire

Madame Geneviève de Wergifosse, en sa qualité de Présidente du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées sur le budget 2017 du CPAS.

****

Vu l'article 88§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30,

Vu la délibération du 30 novembre 2016 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 13 décembre 2016.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (PS)

DECIDE :

Article 1

Approuve le budget du CPAS – services ordinaire et extraordinaire – pour l'exercice 2017.

5. ZONE DE POLICE DE MARIEMONT– DOTATION COMMUNALE 2017 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche.

Conformément au courrier CRAC du 14-04-2015 ainsi qu'au plan de gestion de la Zone de Police le montant de notre dotation 2017 est de **1.647.319,97 €** - article : 330/43501.2017 - DOTATION COMMUNALE POUR ZIP (courrier annexe)

S'il y a lieu, ce montant pourra être modifié en modification budgétaire 2017.

Madame **la Bourgmestre** précise que le budget de la police n'est pas encore finalisé par manque d'infos sur le financement fédéral et que dès lors, la dotation communale est basée sur le plan de gestion adopté par le Conseil de police sur 5 ans.

****

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L 1312-2 et L 1321-1;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de Police pluri-communale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017;

Considérant l'actualisation du montant de la dotation communale pour la Zone de Police de Mariemont demandée par le CRAC par son courrier du 14-04-2015 ;

Considérant que la dotation communale pour l'exercice 2017 est de 1.647.319,97 € ;

Considérant que ce montant est inscrit dans notre budget 2017 à l'article budgétaire : 330/43501.2017;

Considérant que ce montant pourra, s'il y a lieu, être modifié en modification budgétaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Fixe le montant de la dotation communale à la Zone de Police pour l'année budgétaire 2017, soit 1.647.319,97 € - article : 330/43501.2017.

6. FABRIQUES D'ÉGLISES – BUDGET 2017 - APPROBATION

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux, Echevine

A. FABRIQUE D'ÉGLISE LA SAINTE VIERGE À ARQUENNES

Annexe n°5 : budget 2017 de la fabrique d'église La Sainte Vierge

Présentation du budget :

	Compte 2015	Budget 2016	Budget 2017
Recettes ordinaires	20.681,07	18.157,38	17.965,27
Recettes extraordinaires	14.837,14	1.109,17	4.161,83
TOTAL	**35.518,21**	**19.266,55**	**22.127,10**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.411,29	7.040,00	8.115,00
Dépenses ordinaires	11.335,92	12.226,55	14.012,10
Dépenses extraordinaires	9.500,00	0,00	0,00
TOTAL	**30.247,21**	**19.266,55**	**22.127,10**
Résultat	5.271,00	0,00	0,00
Part communale ordinaire	15.695,63	13.072,38	12.830,27
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	0,00

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes arrêté par le Conseil de Fabrique 12-07-2016 ;

Vu la décision du Collège Communal du 28-11-2016, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	20.681,07	18.157,38	17.965,27
Recettes extraordinaires	14.837,14	1.109,17	4.161,83
TOTAL	**35.518,21**	**19.266,55**	**22.127,10**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.411,29	7.040,00	8.115,00
Dépenses ordinaires	11.335,92	12.226,55	14.012,10
Dépenses extraordinaires	9.500,00	0,00	0,00
TOTAL	**30.247,21**	**19.266,55**	**22.127,10**
Résultat	5.271,00	0,00	0,00
Part communale ordinaire	15.695,63	13.072,38	12.830,27
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes tel que présenté ci-dessus

B. FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DU SACRÉ-CŒUR À BOIS DES NAUWES

Annexe n°6 : budget 2017 de la fabrique d'église ND du Sacré Coeur

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	17.488,51	14.135,55	8.216,04
Recettes extraordinaires	38.369,62	19.380,79	13.750,95
TOTAL	**55.858,13**	**33.516,34**	**21.966,99**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.710,43	6.800,17	5.614,00
Dépenses ordinaires	10.492,80	16.639,29	13.320,79
Dépenses extraordinaires	21.632,24	10.076,88	3.032,20
TOTAL	**35.835,47**	**33.516,34**	**21.966,99**
Excédent	20.022,66	0,00	0,00
Part communale ordinaire	13.271,69	9.863,67	3.852,16
Part communale extraordinaire	21.632,24	10.076,88	3.032 ,20

Les pièces justificatives sont jointes.

Le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 18-08-2016;

Vu la décision du Collège Communal du 28-11-2016 de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2015	Budget 2016	Budget 2017
Recettes ordinaires	17.488,51	14.135,55	8.216,04
Recettes extraordinaires	38.369,62	19.380,79	13.750,95
TOTAL	**55.858,13**	**33.516,34**	**21.966,99**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.710,43	6.800,17	5.614,00
Dépenses ordinaires	10.492,80	16.639,29	13.320,79
Dépenses extraordinaires	21.632,24	10.076,88	3.032,20
TOTAL	**35.835,47**	**33.516,34**	**21.966,99**
Excédent	20.022,66	0,00	0,00
Part communale ordinaire	13.271,69	9.863,67	3.852,16
Part communale extraordinaire	21.632,24	10.076,88	3.032 ,20

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe tel que présenté ci-dessus.

C. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY À FAMILLEUREUX

Annexe n°7 : budget 2017 de la fabrique d'église Saint Barthélémy

Présentation du budget :

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	8.528,84	10.388,01	6.739,82
Recettes extraordinaires	14.328,20	8.495,49	9.004,68
TOTAL	**22.857,04**	**18.883,50**	**15.744,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.384,25	5.258,60	5.271,00
Dépenses ordinaires	4.316,09	10.281,43	10.473,50
Dépenses extraordinaires	0,00	3.343,47	0,00
TOTAL	**8.700,34**	**18.883,50**	**15.744,50**
Résultat	**14.156,70**	**0,00**	**0,00**
Part communale ordinaire	7.634,73	9.584,41	6.025,32
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	0,00

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 28-06-2016;

Vu la décision du Collège Communal du 29-08-2016 de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique Saint Barthélemy de Familleureux ;

Considérant que ce budget se présente comme suit ;

	Compte 2015	Budget 2016	Budget 2017
Recettes ordinaires	8.528,84	10.388,01	6.739,82
Recettes extraordinaires	14.328,20	8.495,49	9.004,68
TOTAL	**22.857,04**	**18.883,50**	**15.744,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.384,25	5.258,60	5.271,00
Dépenses ordinaires	4.316,09	10.281,43	10.473,50
Dépenses extraordinaires	0,00	3.343,47	0,00
TOTAL	**8.700,34**	**18.883,50**	**15.744,50**
Résultat	**14.156,70**	**0,00**	**0,00**
Part communale ordinaire	7.634,73	9.584,41	6.025,32
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	0,00

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le budget 2017 de la fabrique Saint Barthélemy à Familleureux tel que présenté ci-dessus.

D. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À PETIT-ROEULX

Annexe n°8 : budget 2017 de la fabrique d'église Saint Martin

Présentation du budget :

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	9.093,31	435,50	1.065,15
Recettes extraordinaires	30.680,64	19.309,31	31.094,53
TOTAL	**39.773,95**	**19.744,81**	**32.129,68**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.951,16	7.709,97	5.672,00
Dépenses ordinaires	4.393,95	12.034,84	5.482,68
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00	20.975,000
TOTAL	**10.345,11**	**19.744,81**	**32.129,68**
EXCEDENT	29.428,84	0,00	0,00
Part communale ordinaire	8.940,58	0,00	853,55
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	20.975,00

Suite à une erreur d'écriture, le montant du poste D50j – Maintenance informatique- de 395,00 € doit être transféré au poste D35a-entretien chauffage.

La dépense extraordinaire de 20.975,00 € est justifiée par un devis et concerne la restauration d'une croix en bois du 16ème siècle (H 277 cm / L 200 cm).

Le Collège du 03-10-2016 rejette la dépense extraordinaire de 20.975,00 au budget 2017 et demande à la fabrique de prendre contact avec le service du SPW (DGO4) « Monuments et sites » afin de trouver un moyen de financement pour cette dépense autre que par un subside communal uniquement.

Les pièces justificatives sont jointes.

Le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles arrêté par le Conseil de Fabrique le 14-07-2016;

Vu la décision du Collège Communal du 03-10-2016 de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget ordinaire 2017 et de ne pas approuver la dépense inscrite à l'article D61 et la recette correspondante inscrite à l'article R25 du budget extraordinaire 2017
de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2015	Budget 2016	Budget 2017
Recettes ordinaires	9.093,31	435,50	1.065,15
Recettes extraordinaires	30.680,64	19.309,31	31.094,53
TOTAL	**39.773,95**	**19.744,81**	**32.129,68**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.951,16	7.709,97	5.672,00
Dépenses ordinaires	4.393,95	12.034,84	5.482,68
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00	20.975,000
TOTAL	**10.345,11**	**19.744,81**	**32.129,68**
EXCEDENT	29.428,84	0,00	0,00
Part communale ordinaire	8.940,58	0,00	853,55
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	20.975,00

Considérant que le montant du poste D50j – Maintenance informatique- de 395,00 € doit être transféré au poste D35a-entretien chauffage ;

Considérant que la dépense et la recette extraordinaires de 20.975,00 € justifiée par un devis concernant la restauration d'une croix en bois du 16ème siècle (H 277 cm / L 200 cm) est rejetée ;

Considérant que pour la dépense citée ci-dessus, il est demandé à la fabrique d'introduire un dossier subside auprès du SPW (DGO4) service « Monuments et Sites » ;

Considérant que le budget ordinaire 2017 est approuvé ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>
Approuve le budget ordinaire 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

<u>Article 2</u>
N'approuve pas la dépense inscrite à l'article D61 et la recette correspondante inscrite à l'article R25 du budget extraordinaire 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles ;

E. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT CYR ET JULITTE À SENEFFE

Annexe n°9 : budget 2017 de la fabrique d'église Saint Cyr et Julitte

Présentation du budget tel que reçu:

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	34.052,44	46.670,21	42.052,63
Recettes extraordinaires	17.495,97	534,02	6.100,87
TOTAL	**51.548,41**	**47.204,23**	**48.153,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.479,65	11.714,76	11.699,00
Dépenses ordinaires	32.578,13	35.489,47	36.454,50
Dépenses extraordinaires	4.855,74	0,00	0,00
TOTAL	**44.913,52**	**47.204,23**	**48.153,50**
Résultat	**6.634,89**	**0,00**	**0,00**
Part communale ordinaire	24.512,59	37.371,07	32.526,53
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	0,00

Conformément à la décision du Conseil Communal du 11-05-2016 modifiant le reliquat du compte 2015, il y a lieu de corriger l'article 20 du budget 2017.
Soit 15.688,26 € en lieu et place de 6.100,87 €.

Afin de garder l'équilibre, l'article 17 – supplément communal doit être diminué, soit 32.526,53 – 9.587,39 *(15.688,26 - 6.100,87)* = 22.939,14€

Présentation du budget après correction :

	Compte 2015	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	34.052,44	***32.465,24***
Recettes extraordinaires	17.495,97	***15.688,26***
TOTAL	**51.548,41**	**48.153,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.479,65	11.699,00
Dépenses ordinaires	32.578,13	36.454,50
Dépenses extraordinaires	4.855,74	0,00
TOTAL	**44.913,52**	**48.153,50**
Résultat	**6.634,89**	**0,00**
Part communale ordinaire	24.512,59	***22.939,14***
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 23-06-2016;

Vu la décision du Conseil Communal du 11-05-2016 modifiant le reliquat du compte 2015, il y a lieu de corriger l'article 20 du budget 2017, soit 15.688,26 € en lieu et place de 6.100,87 €.
Afin de garder l'équilibre, l'article 17 – supplément communal doit être diminué, soit 32.526,53 – 9.587,39 *(15.688,26 - 6.100,87)* = 22.939,14€

Vu la décision du Collège Communal du 03-10-2016, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2017 rectifié de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe ;

Considérant que ce budget se présente comme suit **après rectification** :

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	34.052,44	46.670,21	**32.465,24**
Recettes extraordinaires	17.495,97	534,02	**15.688,26**
TOTAL	**51.548,41**	**47.204,23**	**48.153,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.479,65	11.714,76	11.699,00
Dépenses ordinaires	32.578,13	35.489,47	36.454,50
Dépenses extraordinaires	4.855,74	0,00	0,00
TOTAL	**44.913,52**	**47.204,23**	**48.153,50**
Résultat	**6.634,89**	**0,00**	**0,00**
Part communale ordinaire	24.512,59	37.371,07	**22.939,14**
Part communale extraordinaire	0,00	0,00	0,00

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le budget 2017 de la fabrique d'église Saints Cyr et Julitte à Seneffe tel que modifié en séance.

F. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE ALDEGONDE À FELUY

Annexe n°10 : budget 2017 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde

Présentation du budget :

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	19.375,83	13.902,91	19.009,94
Recettes extraordinaires	13.381,42	20.930,39	4.197,95
TOTAL	**32.757,25**	**34.833,30**	**23.207,89**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.794,95	7.779,00	7.759,00
Dépenses ordinaires	13.333,36	14.554,30	15.448,89
Dépenses extraordinaires	0,00	12.500,00	0,00
TOTAL	**20.128,31**	**34.833,30**	**23.207,89**
Résultat	**12.628,94**	**0**	**0,00**
Subside communal ordinaire	17.352,57	11.638,91	16.775,14
Subside communal extraordinaire	0,00		0,00

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique 22-07-2016 ;

Vu la décision du Collège Communal du 03-10-2016, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2015	**Budget 2016**	**Budget 2017**
Recettes ordinaires	19.375,83	13.902,91	19.009,94
Recettes extraordinaires	13.381,42	20.930,39	4.197,95
TOTAL	**32.757,25**	**34.833,30**	**23.207,89**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.794,95	7.779,00	7.759,00
Dépenses ordinaires	13.333,36	14.554,30	15.448,89
Dépenses extraordinaires	0,00	12.500,00	0,00
TOTAL	**20.128,31**	**34.833,30**	**23.207,89**
Résultat	**12.628,94**	**0**	**0,00**
Subside communal ordinaire	17.352,57	11.638,91	16.775,14
Subside communal extraordinaire	0,00		0,00

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2017 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy tel que présenté ci-dessus.

7. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À PETIT-ROEULX- MB1/2016 - APPROBATION

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux, Echevine

	Recettes	*Dépenses*	*Solde*
D'après budget initial	19.744,81	19.744,81	0
Augmentation ou diminution des crédits	17,00	17,00	0
==========	==========	==========	==========
Nouveau résultat	**19.761,81**	**19.761,81**	**0**

L'augmentation de 17 € de la dépense au poste 43 « Acquit des anniversaires, messes et services » doit être compensée par une recette de 17 € à l'article 17 « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ».

Les articles concernés entant à zéro au budget initial, un ajustement interne n'est pas possible.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles arrêté par le Conseil de Fabrique le 09-09-2016;

Vu la décision du Collège Communal du 05-12-2016 de proposer au Conseil Communal d'approuver la modification budgétaire n°1/ 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles ;

Considérant que cette modification se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Solde*
D'après budget initial	19.744,81	19.744,81	0
Augmentation ou diminution des crédits	17,00	17,00	0
==========	==========	==========	==========
Nouveau résultat	**19.761,81**	**19.761,81**	**0**

Considérant que l'augmentation de 17 € de la dépense du poste 43 « Acquit des anniversaires, messes et services » doit être compensée par une recette de 17 € à l'article 17 « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » ;

Considérant que les articles concernés sont à zéro au budget initial, un ajustement interne n'est donc pas possible ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2016 est accompagnée de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve la modification budgétaire n°1/ 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles,

8. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ- APPROBATION- POUR :

- LE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DU BUDGET 2016 – RECONDUCTION DU MARCHE POUR SERVICES SIMILAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

En sa séance du 23 février 2015, le Collège communal a désigné la SA ING Belgique comme adjudicataire dans le cadre du marché de dépenses extraordinaires. Il y a lieu de reconduire ce marché pour le financement du budget extraordinaire 2016.

Les conditions de reconduction du marché de services pour répétition de services similaires prévues à l'article 26, §1er, 2°b) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services sont les suivantes :

- marché de travaux ou de services ;
- répétition d'ouvrages ou de services similaires au projet initial;
- le premier marché est passé en adjudication ou en appel d'offres;
- le deuxième marché doit être négocié avec l'adjudicataire désigné par le marché initial;
- la possibilité de recourir à cette procédure doit être indiquée dès la mise en concurrence du marché initial : possibilité prévue à l'article 4 du CSCH FIN 01/2014 ;
- le deuxième marché doit être passé dans les 3 ans de la conclusion du marché initial. Ce délai commence à courir au jour de la conclusion du marché initial (C.J.U.E. 14/09/2014).

Les conditions étant remplies dans le cas d'espèce, il y a lieu de reconduire le marché de services initial selon le cahier des charges FIN01/2014 avec l'adjudicataire désigné initialement, la SA ING Belgique, et suivant le mode de passation de la procédure négociée sans publicité.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2014 approuvant le CSCH n° FIN 01/2014, et le mode de passation du marché, soit l'appel d'offres ouvert;

Vu la décision du Collège du 23 février 2015 désignant la SA ING Belgique comme adjudicataire;

Considérant qu'il y a lieu de répéter ce marché initial passé le 19 mai 2015 pour financer les dépenses extraordinaires 2016;

Considérant que les conditions de répétition de ce marché sont remplies.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Marque son accord sur la répétition du marché de financement des dépenses extraordinaires – Budget 2016.

Article 2

Marque son accord sur le CSCH n° FIN 01/2014 adapté à la procédure négociée.

Article 3

Transmet le dossier à la tutelle.

9. PLACE DE PETIT-ROEULX – PERMIS D'URBANISATION – OUVERTURE DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Annexe n°11 : Plan du projet

Monsieur **l'Echevin De Laever** présente l'historique du projet et répond aux interrogations de la pétition.

Une demande de permis d'urbanisation en vue de créer 23 lots et une voirie sur la Place de Petit-Roeulx a été introduite.

Le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural et zone d'espace au plan de secteur.

La propriété à une superficie de 5.26 ha mais seulement 2.07 ha sont urbanisables.

Le projet vise plus précisément la création de 23 lots pour la construction de ± 45 logements (26 appartements et 19 maisons unifamiliales).

Une voirie de liaison est prévue entre la rue du Village et la Place de Petit Roeulx
- traitée en zone 30
- avec chicanes et matériaux différenciés aux raccordements avec les voiries existantes
- 18 emplacements de parking le long de la nouvelle voirie
- 3 emplacements le long de la rue du Village
- 15 emplacements le long de la rue Louis Mansart
- égouttage séparatif
    - eaux usées : après passage dans une fosse septique, les eaux sont rejetées dans le réseau existant rue Mansart et rue du Village
    - eaux de pluie :
        - citerne temporisée pour les logements
        - bassin d'orage sous la voirie (± 100 m³)
- matériaux :
    - aire de roulement en asphalte
    - jonction avec les voiries existantes : pavé en grès
    - zone de stationnement public : pavé béton gris anthracite
    - trottoir le long de la place et placette devant immeuble à appartements pavé béton ton ocre
    - trottoir en dolomie stabilisée

Le projet fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement.

L'enquête publique a eu lieu du 02 mai 2016 au 02 juin 2016 et a suscité 9 lettres de remarques (dont 2 pétitions identiques signées l'une par 10 personnes, l'autre par 215 personnes). La pétition représente 110 familles. Les personnes qui ont adressé un courrier individuel ont également signé la pétition.

Les remarques portent essentiellement sur :
- insécurité quotidienne pendant au moins 7 années de chantier
- insécurité permanente (charroi d'entreprises de finition et des nouveaux habitants)
- problèmes de parking
- la nouvelle voirie va augmenter la circulation dans la rue du Village
- projet de 17 commerces de proximité alors que surfaces commerciales à moins de 3 km
- nuisances sonores
- nouveau village au cœur du village
- arrivée massive d'une population
- risque de débordement et de pollution du ruisseau du Pré à la Planche
- zone vulnérable Seveso
- gabarit de certaines constructions
- caractère rural de Petit-Roeulx ;

L'auteur de projet a analysé plusieurs hypothèses pour les bâtiments à logements multiples (logement, logement + commerce) ; ces bâtiments pourront contenir au rez du commerce de proximité, des services, des professions libérales ou des activités communautaire.

Pour les habitations unifamiliales, le projet prévoit au maximum 2 emplacements de stationnement par logement en zone de recul carrossable, soit ± 38 places et pour les logements collectifs 26 places dans les parkings couverts (1 place/logement).

Si c'est l'hypothèse logement + commerce qui est la situation maximaliste, on peut raisonnablement, selon l'auteur de l'étude d'incidences, considérer que d'une part les visiteurs utilisent les places de stationnement privés en surplus et d'autre part que la rotation horaire entre les différents types d'utilisateurs (employés, clients et visiteurs) permettent un stationnement qui réponde à la demande.

La création de la nouvelle voirie va répartir la circulation entre la Place et la rue Haute. En effet, certains habitants actuels utiliseront cette nouvelle voirie pour éviter le passage près de l'école ou dans la rue Cramat.

L'augmentation de circulation sera liée quant à elle aux nouvelles constructions bordant cette nouvelle voirie.

En heure de pointe du matin, le flux passera de ±150 à ± 180 véhicules rue Mansart.

Les eaux de ruissellement de la voirie transiteront par un bassin d'orage sous la voirie avant d'être rejetées dans l'égouttage de la rue du Village qui se rejette dans le Ruisseau du Pré à la Planche.

La temporisation du rejet des eaux va réguler les risques d'augmentation de débit du ruisseau.

Suite à l'enquête et aux remarques et craintes soulevées lors de l'enquête l'auteur de projet a apporté certaines modifications et précisions :

- le bloc d'appartements rue du Village a été divisé pour créer une habitation unifamiliale supplémentaire et se retrouver en pavillonaire sur cette rue. Un petit bâtiment à logement multiple est conservé pour marquer l'angle entre la rue du Village et la nouvelle voirie pour la gestion de la différence de niveau. Cette modification entraîne une réactualisation à 23 appartements et 20 maisons (au lieu de 29 appartements et 19 maisons)
- il est prévu de créer un décrochement dans le front bâti rue Mansart du bloc 1 par un volume de liaison plus bas marquant une rupture dans cet alignement
- la possibilité de scinder chaque logement en 2 logements maximum est supprimée. Cette possibilité avait été proposée afin de permettre du logement « kangourou » ou de s'adapter à la taille du ménage.
- pour les rez des blocs 1,2 et 3 (à front de place et de la rue Mansart) il est également précisé qu'ils peuvent être à vocation de commerces, de professions libérales, bureaux, locaux associatif <u>et d'habitat</u>
- le parking en sous sol sera également autorisé en sous sol sur 18 m pour les blocs 2 et 3
- les car-ports sont autorisés comme volumes secondaires

Suite aux craintes soulevées lors de l'enquête publique au sujet de l'écoulement des eaux, le collège en date du 29 août 2016 a décidé de faire vérifier l'exactitude de l'étude jointe au dossier.

Le Bureau d'études ARIES a remis son rapport et a validé l'étude en faisant des propositions suite à la modification par le HIT du débit de fuite entre le moment de la demande de permis et l'étude précitée :

- Dans l'ensemble, le système de gestion des eaux prévu par le projet est bon. Le placement de fosses septiques pour les eaux usées, de citernes à double trop-plein pour les logements et la construction d'un bassin de rétention pour les eaux de la voirie sont des choix pertinents et sont donc validés.

- Le choix de l'exutoire est cependant à ajuster car toutes les eaux (pluviales et usées) seront envoyées dans le ruisseau Pré à la Planche. Ceci est logique puisqu'actuellement la station d'épuration de Petit-Roeulx n'existe pas encore. Mais lorsque celle-ci et son réseau de collecteurs seront construits, il faut que seules les eaux usées du projet y soient envoyées. Il faut donc prévoir une conduite d'eaux pluviales séparée jusqu'au ruisseau, afin que lorsque la station sera opérationnelle, les eaux pluviales continuent de se rejeter dans le ruisseau et ne soient pas envoyées vers la station d'épuration.
- Différents avis ont été remis sur le projet, notamment par la Province (gestionnaire du cours d'eau Pré à la Planche) et par la cellule GISER (cellule régionale de gestion intégrée sol-érosion-ruissellement). La présente note propose des manières de répondre effectivement aux conditions énoncées dans ces avis.
- Les volumes de rétention nécessaires pour les citernes de chaque logement ont été validés. Ces volumes sont donc à imposer en plus des volumes de valorisation pour chaque habitation. Pour le bassin de rétention destiné à récolter les eaux de la nouvelle voirie et des autres surfaces imperméables, le volume a été revu légèrement à la hausse.
- Le volume nécessaire d'après nos calculs est de 110 m³, ce qui est légèrement supérieur au volume qui avait été calculé par le géomètre (95,96 m³).

Ce rapport a été présenté à des représentants du Collège, du Conseil et de l'Administration et sera présenté à la CCATM.

Monsieur le **Conseiller Bouchez** estime que la décision ne portant que sur l'ouverture de voirie est de nature à éveiller des doutes et un manque de confiance sur la manière dont ce dossier pourrait être mis en œuvre par le collège. Il souhaite le report du point tant qu'il n'y a pas certitude sur le projet, même s'il ne fait pas l'unanimité.
En effet, passé le cap du conseil, l'ensemble du processus sera entre les mains du collège.

Il regrette que le collège ait fait appel à une entreprise privée pour rendre un rapport hydrologique sur ce projet, et, ce, à charge de la commune, et qu'une réunion ait été organisée sans convier les conseillers de l'opposition.

Monsieur le **Conseiller Hainaut** souligne qu'il faudrait revoir la population et expliquer le projet clairement.

Madame **la Bourgmestre** précise qu'on n'en est à la 4ème réunion publique dont 2 où le public a pu intervenir. Par rapport à la réunion que vous évoquez, on est libre de se réunir en Belgique et c'est vrai que nous faisons des réunions entre nous pour discuter de projet pour que chacun donne son avis pour avoir une décision consensuelle. C'était une réunion de travail et aucune décision n'a été prise donc pas de déni de démocratie.
Pour le financement de l'étude et l'étude en elle-même on aurait pu dire qu'elle n'était pas neutre ni indépendante si elle avait faite aux frais du demandeur. Le Collège a donc souhaité étudier ça de manière neutre en faisant appel à des expertises que nous ne disposons pas en interne.

Monsieur le **Conseiller Bouchez** admet effectivement que tout le monde a le droit de se réunir partout tout le temps mais qu'il est quand même rare qu'une réunion de travail soit concrétisée par une note du Collège.

Madame la **Conseillère Dethier** précise que si elle était présente à cette réunion, c'était de sa propre initiative. Habitant Petit-Roeulx, elle voulait être plus informée.

Madame **la Bourgmestre** précise que le dossier est consultable par tous les conseillers et qu'à sa connaissance, aucun conseiller de l'opposition n'est venu le voir ou en a demandé une copie.
Rien n'a été soustrait à l'examen des conseillers.

****

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que Monsieur et Madame DECEULENEER René et Camilla, domiciliés à 7181 SENEFFE – Arquennes – avenue de Petit-Roeulx, 20 ont introduit une demande de permis d'urbanisation en vue de créer 23 lots et une voirie sur la Place de Petit-Roeulx ;

Attendu que le projet se situe en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone d'espaces verts au plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987 ;

Considérant que la propriété à une superficie de 5.26 ha mais que seulement 2.07 ha sont urbanisables ;

Considérant que la demande introduite vise plus précisément la création de 23 lots pour la construction de ± 45 logements (26 appartements et 19 maisons unifamiliales) ;

Considérant que suite aux différentes remarques soulevées lors de l'enquête publique, le projet a subi quelques modifications vise plus précisément la création de 24 lots pour la construction de ± 43 logements (23 appartements et 20 maisons unifamiliales) ;

Considérant qu'une voirie de liaison est prévue entre la rue du Village et la Place de Petit Roeulx
- traitée en zone 30
- avec chicanes et matériaux différenciés aux raccordements avec les voiries existantes
- 18 emplacements de parking le long de la nouvelle voirie
- 3 emplacements le long de la rue du Village
- 15 emplacements le long de la rue Louis Mansart
- égouttage séparatif
    - eaux usées : après passage dans une fosse septique, les eaux sont rejetées dans le réseau existant rue Mansart et rue du Village
    - eaux de pluie :
        - citerne temporisée pour les logements
        - bassin d'orage sous la voirie (± 100 m³)
- matériaux :
    - aire de roulement en asphalte
    - jonction avec les voiries existantes : pavé en grès
    - zone de stationnement public : pavé béton gris anthracite
    - trottoir le long de la place et placette devant immeuble à appartements pavé béton ton ocre
    - trottoir en dolomie stabilisée ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 02 mai 2016 au 02 juin 2016 conformément aux articles 129 et 330 du CWATUP, aux décrets du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement, et du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; que cette enquête a donné lieu à 9 lettres de remarques (dont 2 pétitions identiques) ;

Considérant que ces remarques portent sur :
- insécurité quotidienne pendant au moins 7 années de chantier
- insécurité permanente (charroi d'entreprises de finition et des nouveaux habitants)
- problèmes de parking
- la nouvelle voirie va augmenter la circulation dans la rue du Village
- projet de 17 commerces de proximité alors que surfaces commerciales à moins de 3 km
- nuisances sonores
- nouveau village au cœur du village

- arrivée massive d'une population
- risque de débordement et de pollution du ruisseau du Pré à la Planche
- zone vulnérable Seveso
- gabarit de certaines constructions
- caractère rural de Petit-Roeulx ;

Considérant que l'auteur de projet a analysé plusieurs hypothèses pour les bâtiments à logements multiples (logement, logement + commerce) ; que ces bâtiments pourront contenir au rez du commerce de proximité, des services, des professions libérales, des activités communautaire et de l'habitat ;

Considérant que pour les habitations unifamiliales, le projet prévoit au maximum 2 emplacements de stationnement par logement en zone de recul carrossable, soit ± 38 places et pour les logements collectifs 26 places dans les parkings couverts (1 place/logement) ;

Considérant que si c'est l'hypothèse logement + commerce qui est la situation maximaliste, on peut raisonnablement, selon l'auteur de l'étude d'incidences, considérer que d'une part les visiteurs utilisent les places de stationnement privés en surplus et d'autre part que la rotation horaire entre les différents types d'utilisateurs (employés, clients et visiteurs) permettent un stationnement qui réponde à la demande ;

Considérant que la création de la nouvelle voirie va répartir la circulation entre la Place de Petit-Roeulx et la rue Haute ; qu'en effet, certains habitants actuels utiliseront cette nouvelle voirie pour éviter le passage près de l'école ou dans la rue Cramat ;

Considérant que l'augmentation de circulation sera liée quant à elle aux nouvelles constructions bordant cette nouvelle voirie ;

Considérant qu'en heure de pointe du matin, le flux passera de ±150 à ± 180 véhicules rue Mansart ;

Considérant que les eaux de ruissellement de la voirie transiteront par un bassin d'orage à construire sous la voirie avant d'être rejetées dans l'égouttage de la rue du Village ; que cet égout se rejette dans le Ruisseau du Pré à la Planche ;

Considérant que la temporisation du rejet des eaux va réguler les risques d'augmentation de débit du ruisseau.

Par 11 voix pour et 7 voix contre (PS et CDH)

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2

Autorise la création d'une voirie de liaison entre la rue du Village et la Place de Petit Roeulx à Petit-Roeulx-lez-Nivelles.

10. ACQUISITION DES IMMEUBLES RUE GÉNÉRAL LEMAN N°1 ET 3 - APPROBATION

Monsieur le conseiller **Alain Bartholomeeussen** quitte la séance pour ce point.

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever

Compte tenu du projet d'aménagement de l'îlot de la Maison Communale, il y a lieu d'acheter l'immeuble sis rue Général Leman n°1 (parc. cadastrale sect. C 149F) et n°3 (parc. cadastrale sect. C149E) appartenant à Mr et Me Luc DEVRIES au montant de l'estimation à savoir 280.000€ (105.000€ pour l'appartement 1 chambre au rez-de-chaussée et 175.000€ pour l'appartement 2 chambres au premier étage).

Par un courrier du 06 octobre 2016, Mr et Me DEVRIES ont répondu favorablement à la proposition d'acquisition du Collège Communal au montant de 280.000€ mais moyennant une indemnité de ré emploi de 15% soit 40.000€ car ils souhaitent réinvestir cette somme dans l'immobilier et cela exige des frais notariaux.

Le Collège, en séance du 07 novembre 2016, marque un accord de principe sur la proposition sous réserve de l'accord du Conseil Communal et que le bien soit vendu libre d'occupation.

Monsieur le **Conseiller Hainaut** pose des questions relatives à l'estimation qui a été faite par le receveur et sur la date de cette évaluation.
Selon lui, les prix de l'immobilier ont diminués de 4.5 % depuis l'estimation. Il se demande également ce qu'on va faire de ces habitations.

Monsieur **l'Echevin De Laever** précise que la CGER qu'on a détruite, risque d'engendrer un conflit avec le propriétaire car le pignon n'a pas été protégé.

Monsieur le **Conseiller Bouchez** fait remarquer qu'on ajoute 40.000 € d'indemnité de réemploi qui sert au vendeur pour acheter un autre bien et qu'on va donc acheter quelque chose à 320.000 € sans savoir ce que l'on va faire de cet ilot.

Monsieur **l'Echevin Debouche** : précise que s'il y avait des expropriations, on devrait payer la valeur du bien et une indemnité plus importante en termes de coût et en termes de charge judiciaire.

La décision à prendre aujourd'hui est malheureusement le prix du passé et de la politique du passé contre laquelle notre groupe politique s'est opposé d'acheter des immeubles laissés vides.
On est obligé d'acheter le bâtiment car le propriétaire peut bientôt nous attaquer pour l'indemnisation du préjudice subi sur son pignon.
Au budget, une étude d'aménagement de l'îlot de la maison communale est prévue.

****

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 07 novembre 2016 marquant un accord de principe sur la proposition des époux DEVRIES sous réserve de l'accord du Conseil Communal et que le bien soit vendu libre d'occupation ;

Considérant que l'estimation du géomètre expert s'élève à 280.000€ pour les 2 appartements de l'immeuble ;

Considérant que Mr et Me Luc DEVRIES sont d'accord sur la proposition d'achat au montant de 280.000€ moyennant une indemnité de réemploi de 15% soit 40.000€ car ils souhaitent réinvestir dans l'immobilier et cela nécessite des frais notariaux.

Par 11 voix pour et 6 voix contre (PS et CDH)

DECIDE

<u>Article 1</u>

Marque son accord sur la proposition d'achat de l'immeuble rue Général Leman n° 1 et 3 au montant de 280.000€ + indemnité de réemploi de 15% soit 40.000€ demandée par le vendeur sous réserve que le bien soit vendu libre d'occupation.

11. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE DE MARCHE ET DE FAMILLEUREUX – DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ-SANTÉ - APPROBATION

Monsieur le conseiller **Alain Bartholomeeussen** rentre en séance.

A. DESIGNATION D'UN COORDINATEUR SECURITE – SANTE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Chaussée de Marche et de Familleureux, l'Administration Communale doit désigner un coordinateur sécurité santé pour les travaux de voirie.

Dans ce dossier, l'IDEA prend en charge le volet égouttage et le bureau Clerbaux et Pinon le volet voirie et tous les renseignements techniques sont repris dans le même cahier spécial des charges qui porte la référence TRA 33/2016.

Vu que la Commune de Seneffe est associée à l'intercommunale de l'IDEA et que le Bureau d'études désigné pour l'élaboration du CSCH partie voirie (Clerbaux et Pinon) ne fait pas de Plan coordination sécurité santé, L'IDEA s'est proposé de l'intégrer dans sa mission.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016 – Service Extraordinaire – art 421/73160-20160033.2016

****

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Attendu que la Commune de Seneffe a le souhait de faire réaliser des travaux de voirie er d'égouttage dans les chaussées de Marche et de Familleureux ;

Attendu que le Commune de Seneffe doit désigner un coordinateur sécurité santé pour les travaux de voiries ;

Attendu que la Commune de Seneffe est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics en capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Seneffe et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant que les renseignements techniques relatifs à cette mission sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 33/2016 ;

Considérant que le montant estimé des honoraires de coordination sécurité-santé s'élèvent à environ 12.000,00€ TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016 –

Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20160033.2016 (12.000,00€).

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Désigne l'IDEA pour les prestations de coordinateur sécurité santé pour les travaux de voiries ;

- Mission de coordination sécurité – santé (phase projet) : budget estimé : mission de CSS projet : 2.657,96€ TVAC

- Mission de coordination sécurité – santé (phase réalisation) : budget estimé : mission de CSS chantier : 9.305,96€ TVAC.

<u>Article 2</u>

Impute cette dépense au budget 2016 – Service Extraordinaire – art.421/73360 : 2016 0033.2016.

B. ATTRIBUTION DU MARCHE – ENGAGEMENT HORS CREDIT BUDGETAIRE - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche

Monsieur le **Conseiller Bouchez** fait remarquer qu'on est le 21 décembre et que vu l'échéance du 31 décembre pour le subside, si l'opposition vote contre, cette dernière sera accusée de faire perdre le subside. Il invite le Collège à soumettre les dossiers plus tôt.

Chaussée de Marche et de Familleureux à FELUY → Ouverture des offres le 6/12/2016.
Obligation d'attribution et de désignation des dossiers approuvés par le SPW
au plus tard le 31/12/2016 par le Collège.
Voirie –Egouttage (Conjoint DGO5-SPGE)

A. CONTEXTE

- **Engagement budgétaire :**

Projet 20160033 – Art. 421/73160:20160033.2016 - Crédit Mb1 et Mb2 au 8/11/2016
→ **1.790.800 €**
De plus,
Montant accordé par G.W. 06/06/2013 : 587.902 € (hors SPGE)
Montant révisé accordé : **577.112 €**
Montant travaux SPGE (à titre indicatif : Estimation): **358.773,20€**

- **Ouverture des soumissions du 6/12/2016**

4 offres :	KRINKELS	**1.823.715,90 €**
	WANTY	**2.004.673,99 €**
	TRAVEXPLOIT	**2.121.433,63 €**
	COLAS BELGIUM	**2.212.410,27 €**

B. PROBLEMATIQUE

L'offre la plus basse est supérieure au montant engagé → impossible d'attribuer.
De plus, il apparait à l'analyse des soumissions que des prix anormalement haut réclame d'interroger les soumissionnaires.
Notamment, plus problématiquement pour le poste 463 :
Estimé à 6.000€ par le bureau d'étude (sous-estimé !)
KRINKEL : 120.000€
WANTY : 60.000€
Même si KRINKELS est le plus bas, si la justification de prix n'est pas correcte, selon la loi sur les marchés publics (cf. UVCW – Mr Lambert 081/24.06.19), son offre pourrait être non acceptable et doit être rejetée. Car le fait de revoir son prix à la baisse ne justifie pas son dépôt d'offre.
Voir art. 21§3 – art.96 à 99 de la Loi sur les Marchés Publics ;
Et donc au vu des différences de prix constatées, il se peut que ce soit le 2nd qui puisse être désigné.

C. CONCLUSIONS

- proposer au Conseil communal de majorer l'engagement budgétaire pour couvrir l'offre du 2ème (**2.004.673,99 €).**
- de prévoir 2.005.000€ au budget engagement afin de se garantir de ne pas perdre les 2 enveloppes allouées de 577.112€ (max) du SPW et de 358.773,20€ (min) de la SPGE pour ce dossier.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article 1311-;

Vu le rapport du service des travaux ;

Attendu qu'il résulte de la note susvisée que le montant de 1.790.800,00€ prévu à l'article budgétaire 421/73160 : 20160033.2016 risque d'être insuffisant pour attribuer le marché sous rubrique ;

Attendu qu'il importe d'attribuer le marché avant le 31 décembre sous peine de perdre le subside de 587.000,00€.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Autorise le Collège à pourvoir aux dépenses nécessaires à l'attribution du marché pour les travaux d'égouttage et de rénovation des chaussées de Marche et Familleureux en 2016 pour un montant maximum de 2.005.000.00 €.

Article 2

Transmet copie de la présente délibération au service Travaux et au service Finances.

12. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy

En date du 1 août 2016 le SPW informé la commune de Seneffe des directives et des priorités régionales ainsi que le montant de 297 442,00€ qui est alloué à la commune de Seneffe.

D'autre part, par son courrier du 3 octobre 2016, la SPGE a informé la commune de ses priorités d'égouttage.

A l'analyse de ces 2 courriers et selon l'ensemble des projets inscrits au PIC 2013-2016 et non aboutis, il en ressort que :

- Obligatoirement le dossier conjoint (SPW-SPGE) de la rue des Quatre Jalouses doit être inscrit au PIC 2017-2018 (Avant-projet approuvé par le Collège 06/07/2016)
- Les dossiers conjoints ou exclusifs non aboutis, dont l'avant-projet n'a pas été approuvé par le collège, peuvent être reportés au PIC 2017-2018, mais seront considérés comme nouvelles demandes:
    - Nie-Pré - Dossier égouttage exclusif
    - Rue N. Cloquet - Dossier égouttage exclusif
    - Rue Pont Scaron - Dossier égouttage exclusif
    - Place Trichon - Dossier égouttage exclusif
    - Rue de la Baronne - Dossier égouttage exclusif

Monsieur le **Conseiller Bouchez** regrette le report des dossiers inscrits précédemment.

Madame **la Bourgmestre** explique qu'on introduit en général plus de dossiers que nécessaire pour justifier le subside demandé. Si un problème se pose pour un dossier, on peut alors en exécuter un autre ; Ce qui n'a pas été nécessaire, d'où la réinscription.

****

Vu l'article L1123-23 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les types d'investissements sont, les voiries, les parkings, les égouts, l'éclairage public et les bâtiments destinés aux services publics, au service du CPAS, au culte, aux petites infrastructures sociales de quartier, aux crèches et à la maison d'accueil ;

Considérant que les Communes concernées par une priorité d'égouttage 1 doivent impérativement inscrire ces projets prioritairement dans leur plan d'investissement ;

Considérant qu'en date du 1 août 2016 le SPW a informé la commune de Seneffe des directives et des priorités régionales ainsi que du montant de 297 442,00€ qui lui sera alloué ;

Considérant que par son courrier du 03 octobre 2016 la SPGE nous a informé de ces priorités d'égouttage ;

Considérant qu'à l'analyse de ces 2 courriers et selon l'ensemble des projets inscrits au PIC 2013-2016 et non aboutis, il en ressort qu'obligatoirement le dossier conjoint (SPW-SPGE) de la rue des Quatre Jalouses doit être inscrit au PIC 2017-2018 (Avant-projet approuvé par le Collège 06/07/2016) ;

Considérant que les dossiers conjoints ou exclusifs non aboutis, dont l'avant-projet n'a pas été approuvé par le collège, peuvent être reportés au PIC 2017-2018, mais seront considérés comme nouvelles demandes :

- Nie-Pré - Dossier égouttage exclusif
- Rue N. Cloquet - Dossier égouttage exclusif
- Rue Pont Scaron - Dossier égouttage exclusif
- Place Trichon - Dossier égouttage exclusif
- Rue de la Baronne - Dossier égouttage exclusif

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Marque accord sur les projets proposés au Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018

<u>Article 2</u>

Marque accord sur le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018

13. PORT DE PLAISANCE DE SENEFFE- SNEF YACHTING — CONVENTION DE SOUS-CONCESSION – AVENANT N°1 - APPROBATION

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Le port de plaisance situé Branche de Bellecourt est une propriété de la Région Wallonne concédée à la Commune de Seneffe.

La commune, par convention approuvée au Conseil communal du 8 décembre 2003, sous-concède la gestion du port de plaisance situé Branche de Bellecourt au Snef Yachting et souhaite continuer à le faire.

Suite à la réunion de bilan annuel de gestion du port, le Snef Yachting a émis son souhait de poursuivre ses activités. Afin de pérenniser la situation, il souhaite être confirmé dans son rôle et demande au Collège de confirmer l'avenir du Port de Plaisance et la reconduction de la convention de sous-concession.

Il y a lieu de revoir la convention et de proroger la durée de 15 ans soit jusqu'au 31.12.2033.

Cette révision peut s'inscrire dans un avenant à la convention de sous-concession par la commune de Seneffe au Snef Yachting du port de plaisance de Seneffe (Branche de Bellecourt) adopté le 8 décembre 2003.

****

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Vu la concession du port de plaisance situé Branche de Bellecourt, par la Région Wallonne, propriétaire, à la Commune de Seneffe signée le 29.12.2003 et prenant fin en 2018 ;

Vu la prorogation par le Conseil communal du 01.02.2016 de la précédente concession du 29.12.2003 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31.12.2033 ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 décembre 2003, adoptant la convention de sous-concession la gestion du port de plaisance situé Branche de Bellecourt au Snef Yachting ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 01.02.2016 de reconduire la sous-concession au Snef Yachting, pour la gestion des infrastructures du port de plaisance de Seneffe situé Branche de Bellecourt ;

Considérant que la reconduction de la sous-concession au Snef Yachting, pour la gestion des infrastructures du port de plaisance de Seneffe situé Branche de Bellecourt peut faire l'objet d'un avenant et être fixé comme suit :

AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-CONCESSION PAR LA COMMUNE DE SENEFFE AU SNEF YACHTING DU PORT DE PLAISANCE DE LA BRANCHE BELLECOURT ADOPTER PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 8 DECEMBRE 2003.

Entre d'une part :

La commune de Seneffe représentée par Madame Bénédicte POLL, la Bourgmestre et par Monsieur Thierry GODFROID, le Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communal du…….

Et

L'A.S.B.L. SNEF YACHTING à Seneffe, ayant sont siège à 7180 Seneffe, rue de la Marlette 19, représentée par son Président Monsieur Marcel DUPUIS et, son administrateur et directeur du port Monsieur Patrick IMBRECHT,

Vu l'avenant n°1 – 650006.22 à 34 à la concession de tourisme fluvial du 29/12/2003 relative au port de plaisance de Seneffe (Branche de Bellecourt), complétant la liste des biens concédés et prorogeant le terme prévu de ladite concession d'une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2033.

Il est convenu ce qui suit :

Les dispositions reprises dans la convention du Conseil communal du 8 décembre 2003, par laquelle la commune de Seneffe sous-concède la gestion du port de plaisance situé Branche de Bellecourt au Snef Yachting restent d'application.

Elles sont complétées par les articles suivants :

Article un
Complète l'article 1er de la convention de sous-concession du 8 décembre 2003 concernant la situation, description et destination des biens sous – concédés comme suit :
« La soussignée de première part sous-concède à la soussignée de seconde part, qui l'accepte, le Port de plaisance dit de la branche de Bellecourt situé rive gauche du Canal Charleroi à Bruxelles entre les cumulées 0,233 et 1,157 tel que celui-ci est précisé à l'article 2 de la convention de concession du 29 décembre 2003 intervenue entre la soussignée de première part et la Région Wallonne *modifié par l'article 1er de l'avenant n°1 à la concession*. »

Article deux
La durée initialement prévue est prorogée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2033.

Pour l'exécution du présent avenant, **élection de domicile** est faite:

* par la commune de Seneffe: rue Lintermans 21 à Seneffe.
* par le Snef Yachting, rue de la Marlette 19 à 7180 Seneffe.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Adopte l'avenant n°1 à la convention de sous-concession par la commune de Seneffe au Snef Yachting du port de plaisance de Seneffe (Branche de Bellecourt) adopté le 8 décembre 2003 tel que précité.

14. ASBLS - BILAN, COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-PRISE DE CONNAISSANCE

A. ASBL « CRECHE LA PETITE ENFANCE DE SENEFFE »

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

Annexe n°12 : Bilan, comptes et rapport d'activités 2015

Madame Dominique Janssens, Présidente de l'ASBL Crèche de la Petite Enfance de Seneffe a rentré le bilan financier et le rapport d'activités de l'année 2015 auprès de l'Administration Communale (service jeunesse) afin de justifier le subside.

Conformément à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des justificatifs rentrés pour l'année 2015.

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 décembre 2015 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2016 ;

Vu les comptes, bilan et rapport d'activités pour l'année 2015 justifiant le paiement de la subvention de l'année 2015 pour un montant de 50.000 € ;

Considérant que l'Asbl Crèche La Petite Enfance a introduit une demande de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 50.000€ ;

Considérant qu'un montant de 50.000€ est inscrit au budget 2016 – service ordinaire – article 844/33202.2016 – subvention Asbl Crèche La Petite enfance.

DECIDE

Article unique:

Prend connaissance des comptes, bilan et rapport d'activités de l'année 2015 de l'ASBL « La Petite enfance », située à rue du miroir, 2, 7180 Seneffe (pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2015).

B. ASBL « ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS DE SENEFFE »

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Chef de pôle : Madame Céline Vleugels
Agent traitant :

Annexe n°13 : Bilan, comptes et rapport d'activités 2015

Madame Nancy Lauriers, Présidente de l'ASBL Association des Parents des Enfants de Seneffe a rentré les comptes, bilan ainsi que le rapport d'activités de l'année 2015 auprès du service communal de l'Accueil Extrascolaire.
Conformément à la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des justificatifs rentrés pour l'année 2015.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 décembre 2015 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2016 ;

Vu les comptes, bilan et rapport d'activités pour l'année 2015 justifiant le paiement de la subvention de l'année 2016 pour un montant de 9.785 € ;

Considérant qu'un montant de 9.785 € est inscrit au budget 2016 – service ordinaire – article 84422/32101.2016 – subvention Asbl Association des Parents des Enfants de Seneffe ;

DECIDE

Article unique :

Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2015 de l'Asbl Association des Parents des Enfants de Seneffe située Rue Général Leman, 6 – 7180 Seneffe (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015).

C. ASBL «LE CABLE »

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Chef de pôle : Madame Céline Vleugels
Agent traitant : Madame Evelyne Magotte

Annexe n°14 : Bilan, comptes et rapport d'activités 2015

Monsieur Nicolas Hambrouck, Président de l'ASBL « Le Câble » a rentré les comptes, bilan ainsi que le rapport d'activités de l'année 2015 auprès du Service Jeunesse de l'Administration communale, afin de justifier la subvention de l'année 2015.
Conformément à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des justificatifs rentrés pour l'année 2015.

****

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2016 ;

Considérant que l'ASBL « Le Câble » a introduit une demande de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 7.000,00 € ;

Considérant qu'un montant de 7.000,00.-€ est inscrit au budget 2016 – service ordinaire à l'article 761/33202 pour l'A.S.B.L. « Le Câble ».

DECIDE

Article unique :

Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2015 de l'Asbl « Le câble » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le **Conseiller Bouchez** pose les questions suivantes :

1. Concernant l'organisation des modalités d'un examen lancé par le Collège pour le recrutement d'un niveau D4. Un examen avec 150 candidats a été organisé et une partie de l'examen n'a pas été réalisée. Est-ce que le propos est vérifié ?

2. Recrutement de niveau A : Monsieur Bouchez refait l'historique et, selon lui, les dates sont trop rapprochées. De plus, Il y a effectivement un appel de candidature publié aux valves mais qui n'est ni signé, ni daté, ni cacheté et qui prévoit une autre date d'examen.
   Cet appel à candidature est caduque car il est antérieur à la vacance de l'emploi. Le Collège du 11/12/2016 met à l'ordre du jour du conseil la nomination alors que l'examen oral se déroule le 12/12/2016. Il n'y a pas de PV de collège qui arrête les candidatures. Monsieur Bouchez estime que c'est une faute grave.

3. Le Collège a retiré un point concernant les assurances et n'a pas informé le conseil communal du contenu de la lettre du Ministre FURLAN. Il y avait dans les notes explicatives du conseil des extraits du courrier mais ce point ayant été retiré, Monsieur Bouchez estime qu'il n'a pas été porté à leur connaissance.

4. Monsieur Bouchez souhaite un exposé sur le fonctionnement effectif de la maison des jeunes car elle serait vide depuis un certain temps.

Madame **la Bourgmestre** répond aux questions posées.

1. Organisation de l'examen D4 : La Commune a reçu plus de 250 candidatures et, pour l'organisation pratique, la partie écrite est organisée en 2 phases : d'une part, des questions par rapport à la connaissance du fonctionnement de la commune et connaissance générale et d'autre part, l'analyse d'un texte.

   Pour des questions pratiques, il a été décidé d'organiser cet examen écrit en deux phases surtout pour la question de la correction des copies. Tous les candidats vont donc tous être reconvoqués pour la seconde partie.

2. Examen A1 : les délais de publication ont été respectés. Il y a des inconsistances par rapport aux dates et aux prises de décisions. Le rapport fera l'objet d'un examen au prochain Collège concernant les erreurs éventuelles. Le Collège propose que le Directeur général donne des explications au prochain conseil.

   Monsieur le **Conseiller Bouchez** conclut que le Collège se rend compte que le 05/12 il vient de faire la déclaration de vacance de poste alors qu'il a déjà fait l'appel à la candidature. Monsieur Bouchez estime que de toute façon l'examen est entaché d'irrégularité.

   Madame **la Bourgmestre** précise qu'il n'y a pas de décision du Collège de publier et le document n'a pas été signé par un membre du Collège.

   Monsieur le **Conseiller Bouchez** signale que quand on publie un avis d'examen, on le transcrit dans le registre qui est signé et que, dès lors, le Collège en a connaissance.

   Madame **la Bourgmestre** précise que le document a été envoyé aux chefs de groupe qui en ont eu aussi connaissance.

   Monsieur l'**Echevin Debouche** précise que dans le CDLD, le Collège est chargé de la surveillance et le Directeur général est responsable de la mise en œuvre.

3. L'intégralité du courrier a été portée à la connaissance du Conseil par l'information donnée dans la note explicative du point de conseil transmise préalablement.

   Monsieur le **Conseiller Bouchez** fait remarquer que ce point a été retiré et n'existe plus.

   Monsieur **l'Echevin Debouche** rétorque que les conseillers ont bien reçu la note explicative relative à ce point.

4. L'éducateur est en congé de maladie et a été remplacé récemment et il y a lieu de recréer le lien avec l'éducateur remplaçant.